



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU BRUIT DURANT LES TRAVAUX DE PURGE ET DE MISE EN SECURITE DU
TABLIER DU PONT RAIL OUVRAGE D'ART SNCF SIS BD MARECHAL LECLERC
/ BD MARECHAL JOFFRE A BEAULIEU-SUR-MER**

N° : **25 03 15**

DATE D'AFFICHAGE : **12 MARS 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n° 081028 du 24 octobre 2008 intitulé « lutte contre le bruit »,

Vu l'arrêté municipal n° 100707 du 08 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 de lutte contre le bruit,

Vu la demande du 12 mars 2025 de SNCF surveillance travaux ouvrages d'arts / ouvrage en terre cellule patrimoine – UTM de Nice INFRAPOLE PACA - 41 Av de la Canebière - 13001 Marseille représenté par Mme Claudia BELLUCCI (tel : 06.46.60.86.84 – mail : claudia.bellucci@reseau.sncf.fr), relative à la purge de la sous face du tablier du pont rail sis Bd Maréchal Leclerc / Bd Maréchal Joffre. Travaux à réaliser par l'entreprise RAZEL BEC, Agence de Nice, représentée par M. Amine MAKSI (Tel : 06.30.23.62.09 – courriel : a.maksi@razel-bec-fayat.com), du 12 mars 2025 au 14 mars 2025,

Considérant que la partie inférieure du tablier du pont rail située à la jonction du boulevard Maréchal Leclerc et du boulevard Maréchal Joffre à Beaulieu-sur-Mer nécessite, en urgence, des travaux de purge afin d'assurer la sécurité du public.

Considérant que ces travaux pourront se dérouler, en cas de nécessité, la nuit pour ne pas être impactés par la circulation des véhicules.

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le bruit sur les accès, ainsi que le chantier et ses abords.

Considérant qu'au titre de l'article 3 de l'arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 modifié par l'arrêté n° 100707 du 08 juillet 2010 « les travaux bruyants générés par les entrepreneurs ou les particuliers utilisant des engins de type chantier [...] qu'ils soient utilisés sur la voie publique ou sur le domaine privé – sont autorisés uniquement du lundi au vendredi, entre 8h et 12h et entre 13h et 18h ».

Considérant qu'il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l'application de ces dispositions pour des motifs d'intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise RAZEL BEC, intervenant pour le compte du maître d'ouvrage SNCF travaux ouvrages d'arts, est autorisée à occuper le domaine public communal à hauteur du pont rail, situé à la jonction du Bd Maréchal Leclerc et du Bd Maréchal Joffre à Beaulieu-sur-Mer afin d'effectuer les travaux de mise en sécurité de ce dernier, à compter du 12 mars 2025, jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le vendredi 14 mars 2025 à 18h.



Article 2 : Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, les travaux portant sur la purge de la sous face du pont rail, pourront si nécessaire se dérouler de nuit.

Article 3 : L'entreprise intervenante pour le compte de SNCF ouvrages d'arts et ses éventuels, sous-traitants prendront toutes les dispositions pour minimiser les nuisances sonores pouvant résulter de l'exécution des travaux et devront s'adapter aux nouvelles prescriptions données par la SNCF, suivant les problématiques éventuellement rencontrées durant l'opération.

Article 4 : Aux abords du chantier, la circulation de tous les véhicules se fera par demie chaussée avec pilotage manuel léger si nécessaire. Le stationnement de tout véhicule autres que ceux du chantier sera interdit du carrefour Bd Joffre / Av G. Clémenceau à la zone de livraison située au droit de la CI MONTE CARLO, sise 33 Bd Maréchal Leclerc.

Article 5 : Pour le bon déroulement du chantier et afin de mettre en sécurité les ouvriers et usagers du boulevard, les cheminements piétons situé de part et d'autre pourront être interrompus tour à tour. Si nécessaire, l'arrêt bus Bd Leclerc sera décalé en amont. Des déviations piétonnes seront instaurées provisoirement sur les passages piétons situés en amont et en aval.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux restera responsable de la mise en place et du bon entretien, du balisage de sécurité, de la signalisation verticale provisoire.

Article 7 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le vendredi 14 mars 2025 à 18h.

Article 8 : En cas de problème technique grave, ou de non-respect abusif, des consignes données par SNCF Réseau ainsi que par les services de polices ou gestionnaires de la voirie publique, le présent arrêté pourra faire l'objet de modification voir de retrait.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs à Nice 06000, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de la notification aux services et entreprises citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur de la Subdivision Est Littoral métropole Nice Côte d'Azur,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Beaulieu sur mer,
- Service transport, ligne d'azur de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- SNCF ouvrage d'arts
- Entreprise RAZEL BEC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **12 MARS 2025**



Le Maire,
Roger ROUX